

**COMMUNE DE DREUIL LES AMIENS**  
**Tél : 03.22.54.83.53 - Fax : 03.22.54.11.98**  
Site Internet : [www.ville-dreuil-les-amiens.fr](http://www.ville-dreuil-les-amiens.fr)

Dreuil-lès-Amiens, le 27 février 2019

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Février 2019, EN SEANCE PLENIERE PUBLIQUE.

**Sous la présidence de Mme Maria TREFCON, Maire de Dreuil-lès-Amiens**

Membres du Conseil Municipal présents :

M. Philippe PETIT	Mme Yvette CARTON
Mme Marie-Christine MISSIAEN	M. Hubert CAGANRD
M. Michel GRATENOIS	Mme Nicole DUMONT
M. Francis WAQUET	M. Bernard ROBIDA
M. Jean-Marie DUMEIGE	M. Michel THIEFAINE

Sont excusés :

Mme Céline COLLET  
M. Jean-Marie THIBAUT  
Mme Stéphanie POSTEL

Secrétariat :

Mme Michelle VARLET	Mme Emilie LIOT
---------------------	-----------------

Auditeurs :

M. et Mme Gérard MOERMAN	M. et Mme Alain RUSSEIL
M. Claude LERAILLE	M. Jacques LEROY
M. Sébastien FRAPPER	Mme Rose-Marie POIRET
M. Réal BONNAY	Mme Patricia THIEFAINE
M. et Mme Maurice RAMBURE	M. Claude POMPEY
M. Daniel HALLOTTE	M. Michel NONCE
M. Jean-Maurice DUMONT	Mme Sylvie LEFEVRE
Mme Dominique FIRMIN	M. Lilian THOREL
Mme Ghislaine BOURDON	M. Pierre PINCHON
M. André FIEULAINE	Mme Anne POTTIER CALVARIN
M. Pierre LEFEVRE	Mme Claudette POLLET
Mme Anne SOUBIE	M. Christian TREFCON
Mme Annie MAUPIN	

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière publique le mardi 26 février 2019 dans la salle d'honneur. Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance de travail à 20h00 et rappelle l'ordre du jour.

La convocation a été faite et envoyée aux membres du conseil le 18 février 2019, par mail au Courrier Picard le 19 Février 2019 (sans parution)

M. ROBIDA précise qu'il n'a pas reçu la convocation par mail (problème de réception de la messagerie Mairie de Dreuil).

# ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

## 0. DÉLÉGATION DE VOTE

M. Jean-Marie THIBAUT donne procuration à Mme Maria TREFCON  
Mme Céline COLLET donne procuration à Mme Marie-Christine MISSIAEN  
Mme Stéphanie POSTEL donne procuration à M. Michel THIEFAINE

## 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe PETIT est désigné.

Mme le Maire informe les membres du conseil que la délibération sur l'achat du logiciel Géo-verbalisation est retirée de l'ordre du jour. Une réflexion globale sur la police rurale ou municipale sur la commune devra être faite et le choix du logiciel se fera en fonction de cette décision.

## 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 25 OCTOBRE 2018

Mme le Maire demande à modifier l'article 3.1 comme suit : "la somme de 374,26 euros sera versée à Mme Lacroix au titre de l'année 2018".

M. ROBIDA demande que soit écrit sur le point 3.4, que l'affaire aurait dû aller au pénal afin que la commune ne soit pas condamnée à payer.

M. DUMEIGE souhaite que soit notée sa suggestion dans les questions diverses concernant la vitesse au niveau des étangs de 50 km au lieu de 80 km actuellement sans marquage au sol.

Sur le point 3.4, il est noté "abstention de M. THIEFAINE" alors qu'il avait annoncé qu'il ne prenait pas part au vote, celui-ci demande que l'on retire la mention d'abstention.

Mme MISSIAEN rappelle, en fin de conseil, que le fait de ne pas prendre part à un vote ou de refuser de voter n'est pas une catégorie. Juridiquement parlant, le refus d'un conseiller de prendre part à un vote équivaut à une abstention. Il est expliqué à M. THIEFAINE qu'il aurait dû sortir au moment du vote s'il souhaitait ne pas y prendre part. M. PETIT propose donc de comptabiliser le vote de M. THIEFAINE comme une abstention tout en précisant qu'il ne souhaitait pas prendre part au vote.

Vote : Contre : M. THIEFAINE

**Adopté à la majorité**

## 3. DÉLIBÉRATIONS

### 3.1 Démission et remplacement d'un Conseiller Municipal

Mme Laëtitia JACQUARD ne résidant plus dans la commune a envoyé sa démission.  
Mme Dominique FIRMIN étant la suivante sur la liste, Mme le Maire lui demande de prendre place au sein du conseil et Mme FIRMIN se voit attribuer les commissions suivantes qu'elle accepte :

- SIRDAS
- Animation Jeunesse-centre aéré.

### 3.2 Demandes de subventions (DETR...)

Mme le Maire explique qu'il s'agit de demandes de subventions présentées au Conseil Général et à la Préfecture. Trois subventions sont demandées :

La parole est donnée à M. PETIT

### L'aire de jeu de la rue de l'Épinette :

M. PETIT explique que la commune doit attendre que la rétrocession de la rue de l'Épinette soit faite dans les règles, chose attendue depuis 2014, mais les dossiers de subvention doivent être envoyés pour le 28 février.

Amiens métropole nous propose un devis de 83 500 € (mise aux normes et installation) mais le montant est en cours de révision car jugé excessif.

La subvention possible de la DETR est de 30%.

Mme le Maire et M. PETIT expliquent qu'il s'agit uniquement de donner la possibilité à Mme le Maire de signer les demandes de subventions. Si la commune souhaite une aide financière, elle doit envoyer ces demandes dès maintenant. Il est précisé qu'à ce jour, la commune n'a pris aucun engagement avec les entreprises.

Vote : Abstention : M.THIEFAINE - M. ROBIDA

### **Adopté à la majorité**

Mme le Maire donne la parole à M. GRATENOIS.

### L'église :

M. GRATENOIS revient sur les travaux qu'il est urgent de réaliser, d'une part la protection mécanique de la rosace (c'est un simple châssis métallique garni de verres neutres), d'autre part la toiture de la tourelle qui abrite l'escalier menant à la tribune de l'église. Une partie s'est détachée. M. GRATENOIS précise que, pour effectuer les travaux, il faudra installer un échafaudage ou utiliser une nacelle, ce qui représente un coût équivalent à la main d'œuvre et des matériaux.

M. GRATENOIS donne les tarifs du devis reçu de la société CPC Dause :

13 622,35 € HT / 16 346,82 € TTC (7 100 HT pour la nacelle)

Le montant de la subvention serait de 20%

M. ROBIDA demande si plusieurs devis ont été établis, la réponse est non.

M. THIEFAINE dit que normalement 3 devis sont nécessaires.

M. PETIT explique de nouveau qu'il s'agit de constituer un dossier pour une demande de subvention et pour ce faire il fallait au moins un devis à présenter. Lorsque les travaux seront envisagés, plusieurs devis seront demandés et soumis à la prochaine réunion du conseil municipal.

Mme le Maire tient à rappeler qu'à ce jour, la commune n'a engagé aucune société pour réaliser les différents travaux présentés. La démarche proposée aujourd'hui est faite uniquement pour une demande de subventions.

### **Adopté à l'unanimité**

#### Installation d'un escalier pour la salle des archives (atelier multimédia)

Actuellement pour accéder aux archives, il faut emprunter un escalier escamotable très dangereux. Celui-ci n'est doté d'aucune rampe et aucun garde-corps n'encadre la trémie.

M. GRATENOIS donne les tarifs des deux devis reçus. Le premier s'élève à 5 274 € TTC, le second est à 7 656 € TTC.

Le montant de la subvention serait de 30%

Le devis le moins élevé sera proposé pour la demande de subvention.

Mme le Maire précise que cet aménagement est nécessaire pour accéder en toute sécurité au grenier, lieu d'archivage.

M. DUMEIGE demande la superficie de stockage. M. GRATENOIS lui répond : 24,24m<sup>2</sup>

M. ROBIDA précise qu'il faut faire attention au poids acceptable par le plancher.

## Adopté à l'unanimité

### 3.3 Vidéo surveillance (changement de prestataire)

M. PETIT fait le point sur la vidéo surveillance de la commune. Depuis l'installation des caméras (8 ans), la commune a dépensé l'équivalent de 110 000 euros avec le même prestataire. Celui-ci n'a pas été reconduit, par conséquent depuis le mois d'août le système n'a plus de prestataire.

M. PETIT explique qu'un système de location serait bien plus avantageux.

Deux sociétés nous ont proposé des devis :

Sociétés	Propositions	Durées	Tarifs par mois	Tarifs à l'année
<b>DBS</b>	Installation à neuf uniquement sur les bâtiments communaux <b>(9 caméras)</b>	Location 60 mois évolution technologique tous les 3 ans	274,66 €	3 295,92 €
<b>Systéo</b>	Installation à neuf sur les bâtiments communaux et l'ensemble de la commune <b>(16 caméras)</b>	Location 60 mois évolution technologique tous les 3 ans (remplacement du matériel à neuf sans coût sup)	527,93 €	6 335,16 €

M. WAQUET demande si une optimisation de l'implantation des caméras est prévue.

M. PETIT explique qu'un remplacement des caméras dômes est prévu en installant 2 caméras fixes (avec le même angle de vue) mais pas de modification dans le placement existant, chaque orientation des caméras est soumise à l'autorisation de la Préfecture. Si une nouvelle caméra ou orientation est souhaitée, il faudra de nouveau reconstituer un dossier complet afin d'en demander l'autorisation et obtenir les arrêtés préfectoraux correspondants.

M. THIEFAINE demande si les caméras sont dotées en infrarouge et trouve cela regrettable sachant que la police nationale en est demandeuse. Il rappelle que, par temps pluie, de nuit ou de brouillard ce serait judicieux pour pouvoir correctement visionner les éventuels faits du moins sur la route nationale.

M. PETIT répond que cette installation ne comprend pas de caméra infrarouge pour l'instant

Il est proposé aux membres du conseil de retenir la société Systéo.

Vote : Abstention : Mme POSTEL - M. THIEFAINE

## Adopté à la majorité

### 3.4 Cimetière - Règlement

Mme le Maire donne la parole à Mme MISSIAEN.

Mme MISSIAEN explique qu'elle ne souhaite pas imposer des choses aux membres du conseil et propose de réunir en commission les conseillers désireux d'élaborer ce règlement.

Afin d'apporter une réponse aux demandes en cours, le conseil appliquera, dans l'attente du règlement, les règles de l'article L2223-3 du CGCT suivantes :

« La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile
- Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune

- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci »

### 3.5 Gestion des abris voyageurs - Signature d'une convention avec Amiens Métropole

Mme le Maire a été sollicitée par M. Alain GEST afin de signer une convention dans le cadre des aménagements liés aux bus à haut niveau de service (BHNS). Un marché a été lancé pour la pose de nouveaux abris voyageurs sur les territoires d'Amiens, Boves, Cagny, Dury, Glisy, Longueau, Pont-de-Metz et Salouël et également pour le réseau de proximité sur les territoires des communes d'Amiens Métropole.

Il existe quatre abris sur le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens qui sont à la charge d'une société extérieure. Amiens Métropole a adopté en conseil d'agglomération que l'installation et la gestion soient transférées à la communauté d'agglomération après délibération des Communes membres.

Amiens Métropole sera en charge de l'installation, de l'implantation, de la réalisation des travaux préparatoires ainsi que des suivis des entreprises.

La gestion des abris voyageurs sera effectuée pendant la durée du marché soit 20 ans.

Aucune dépense n'est prévue pour la commune.

**Adopté à l'unanimité**

## 4. RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Avant de laisser la parole à M. PETIT, Mme le Maire souhaite donner quelques informations.

- La commune a été sollicitée pour des nominations à une commission de contrôle de la régularité des listes électorales. Cinq postes de titulaires et cinq de suppléants étaient à pourvoir (trois de la liste principale et deux de la liste secondaire). Le délai de réponse demandé par la préfecture étant court, chacun n'ayant pas eu le temps de se positionner, la préfecture a classé la commune de Dreuil dans la catégorie de moins de 1000 habitants. Ce qui porte le nombre à trois postes de titulaires et trois postes de suppléants.

De ce fait, Mme le Maire donne les noms des personnes désignées :

Membre du conseil		Préfecture		Tribunal de Grande Instance	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Mme CARTON	M. WAQUET	M. MICHALAK	M. PLATEL	Mme POTIER	Mme COLUSSI

- Mme le Maire explique qu'un arrêté sera pris concernant le déneigement dans la commune suite aux intempéries de ces derniers jours. Actuellement si une personne venait à glisser sur le trottoir la responsabilité du propriétaire ne serait pas engagée car il n'existe à ce jour aucun arrêté qui précise l'obligation de déneigement. Mme le Maire affirme qu'il ne s'agit pas de se dégager de toute responsabilité.

Il est également dit que les agents techniques ne disposent pas du matériel adéquat pour gérer ce genre de situation, l'achat d'une lame de déneigement sera prévu car les agents utilisent pour le moment un godet inadapté. M. THIEFAINE intervient en stipulant qu'il existe une lame qui s'installe devant le tracteur et que les agents n'ont jamais utilisé ce godet durant son mandat de maire. La demande venant des agents techniques, une vérification sera faite afin de savoir s'il est nécessaire de se doter d'une nouvelle lame.

- Une demande de l'UPA, locataire de l'étang communal dit "l'étang aux nénuphars", a été faite afin de l'autoriser à pêcher dans l'étang communal (en face) au vu de la prolifération

importante des nénuphars ce qui les empêche de pêcher. Dans un premier temps, Mme le Maire propose aux membres du conseil de prendre un arrêté temporaire pour leur laisser la possibilité de pêcher dans l'étang communal, dans un second temps il faudra se renseigner pour limiter et nettoyer les nénuphars.

- Dans la démarche engagée de revoir les contrats existants, il a été découvert un contrat Axima correspondant à trois chaudières (2 pour l'école et 1 pour la salle des fêtes). Depuis 2008, il s'avère que la commune payait l'entretien des deux chaudières de l'école. Lors de la dernière réunion du SIRDAS une délibération a été prise afin que la commune soit remboursée des sommes payées à tort depuis 11 ans soit la somme de 8 750.89 €

- Le cahier de doléances mis en place depuis le mois de décembre a été clôturé le mercredi 20 février 2019. Les doléances reçues en mairie ont été envoyées sur le site des maires de France, puis envoyées en préfecture.

- Concernant la dette des locataires rue Octavie Duchellier, la commune a demandé à la trésorerie un état du dossier en date du 25 février 2019, cette dette est de 20 498,34 € et les services de recouvrements de la trésorerie ont pu récupérer 3 892,25 € en faisant des saisies sur salaire. Il reste encore 16 606,09 €. Mme le Maire informe les membres du conseil que le dossier est remis à Mme MISSIAEN afin de voir les suites à donner.

- Mme le Maire s'est renseignée auprès des services Amiens Métropole concernant la clairière chemin du Hameau d'Etouvie. Amiens Métropole a pris un arrêté le 15 février interdisant les véhicules de plus de 12 tonnes, sauf les exploitants agricoles et les véhicules de livraison.

- Un relevé d'informations concernant les statistiques 2018 sur les faits de délinquances, vols, incendie, indique qu'ils sont en diminution par rapport à l'année 2017. Les contrôles de vitesse demandés par Mme le Maire pour la rue Victor Hugo sont toujours en cours et sont a priori peu efficaces.

Messieurs ROBIDA et WAQUET estiment qu'il devrait y avoir des contrôles sur la route départementale. Mme le Maire leur répond que cela a également été demandé.

- Les rendez-vous de quartier, comme indiqué dans le dernier bulletin d'information, débiteront le samedi 2 mars par le Pré Saint Servais.

- L'opération des Hauts de France Propres aura lieu le samedi 23 mars dans les étangs.

- La FDE (Fédération Départementale d'Electricité de la Somme) a envoyé un compte rendu du rapport d'activité 2017 et rappelle que ce rapport doit être porté à la connaissance du conseil municipal. Celui-ci est à disposition en mairie.

La parole est donnée à M. PETIT.

M. Philippe PETIT :

- La fibre optique sera installée sur Dreuil fin 2020. D'ici la fin de l'année, deux armoires électriques seront installées, par Orange, avenue Louis Pasteur et rue Victor Hugo.

-Suite au passage d'un architecte conseil (CAUE80), pour la mise en conformité PMR de la salle des fêtes, il nous est conseillé d'avoir une réflexion globale sur l'aménagement de celle-ci en faisant appel à un architecte spécialisé.

- Le poteau d'incendie situé avenue du Pré Saint Servais sera remplacé prochainement pour un montant de 2 300 euros environ. Pour celui du Mont Pré, un autre devis a été demandé, celui-ci ne correspondant pas aux travaux souhaités.

- Le traçage de parking, place PMR, arrêt minute, passage piéton et voirie va être effectué prochainement (devis en cours par les services d'Amiens Métropole)
- Une mise à jour, et une mise en conformité de tous les arrêtés de la commune (stop, place PMR, feux tricolores...) est en cours.
- Les maires de la métropole seront réunis au mois de mars par M. GEST, afin de revoir les lieux culturels et sportifs pris en charge financièrement par la métropole.
- Une procédure "bien sans maître" va être lancée par la commune, afin que la parcelle située 16 avenue Jules Ferry, entretenue depuis plus de 20 ans par la commune et n'ayant plus de propriétaire reconnu, entre dans le patrimoine communal. M. THIEFAINE précise qu'un acte a été signé en 1995 auprès de maître NEVIASKI et que la commune en sera propriétaire en 2025. M. PETIT s'étonne de cette remarque et prendra contact rapidement avec cette étude notariale.

#### Mme Marie-Christine MISSIAEN :

- Suite à la collecte de la Banque Alimentaire à Aldi, 677 Kg ont été récoltés. Grâce à cette jolie récolte, le CCAS a organisé une distribution exceptionnelle pour quelques personnes ne relevant pas de la Banque Alimentaire en leur faisant don d'un petit colis pour la fin de l'année. Cette distribution pourrait être renouvelée l'an prochain.
- Mme MISSIAEN explique également que cette année le CCAS a souhaité prendre en charge les cotisations annuelles des enfants des ayants droits à la Banque Alimentaire afin d'aider les demandeurs et leur laisser libre accès à celle-ci.  
La prochaine réunion de la banque alimentaire de la Somme aura lieu le 4 avril.
- Demande de faire remonter les éventuelles remarques concernant la Boîte à lire, afin de les soumettre lors de la prochaine réunion. Mme DUMONT informe qu'elle a trié le contenu de la boîte à lire car trop encombrée.
- L'organisme EPISSOS (portage de repas à domicile) a informé la commune qu'il ne souhaitait plus poursuivre ce service, considérant que ce n'était pas dans sa mission et que cela impactait le budget de l'EPHAD dont il dépend. Il propose donc une réunion avec EPSOS (vallée des vignes à Amiens), il s'agit de repas préparés par des personnes présentant un handicap, avec un partenariat avec la Poste pour pouvoir effectuer un portage de repas à domicile. Le prix de distribution du repas est de 6,60 € (entrée, plat, légumes, produits laitiers et dessert) et 4,68 € de livraison facturée par la Poste. Le coût de revient d'un repas est de 11.28 € ce qui semble un peu élevé. Dans le cadre d'Amiens Métropole, Mme MISSIAEN a préparé un courrier à adresser à M. Alain GEST et Mme Brigitte FOURE afin d'obtenir si possible d'autres propositions.

#### M. Michel GRATENOIS :

- Les membres de la commission se sont réunis sur le site au "Petit Bois" le 2 février 2019. Ils ont examiné l'état du bois. Il faut d'une part couper le bois mort et le débarrasser, d'autre part revoir l'entrée du bois par l'allée des Roses : retirer le grillage affaissé puis défricher la lisière. L'essentiel de la réunion est de s'intéresser aux arbres qui constituent un danger par rapport aux habitations qui jouxtent la lisière du bois. Il a été décidé d'abattre huit arbres. Un devis a été établi. Il s'élève à 2 688 € TTC.
- M. GRATENOIS fait état d'une quinzaine de peupliers malades. Ces arbres longent le chemin adjacent à l'étang loué par M. ISAMBART. Il y a quelques années, plusieurs individus, par malveillance, ont mis le feu au pied de ces quinze sujets. Aujourd'hui, on peut observer qu'il n'existe plus d'écorce sur environ 0.50 mètre de hauteur. Ainsi, l'aubier et le liber sont atteints de sorte que la sève ne peut plus circuler. Ces arbres présentent donc un réel danger en cas de forts coups de vent.

- Un compte rendu a été rédigé suite à la réunion des jardiniers en date du 28 janvier dernier. Les cotisations annuelles ne seront pas augmentées pour cette année. Il serait souhaitable de réorganiser les clôtures et barrières du site sur le chemin d'Ailly. M. CAGNARD a fait le point sur les parcelles disponibles.

- M. GRATENOIS dresse un état des travaux réalisés sur les bâtiments communaux :

- Tout d'abord les vestiaires des agents techniques sont pratiquement terminés. Il reste quelques aménagements tels que les raccordements en eau potable ainsi que l'assainissement. Cet espace proposera trois utilisations - Sanitaires, bureau et coin repas.

Ont été réalisés divers travaux d'entretien :

- Le remplacement des descentes de gouttières de la salle des fêtes.
- La réfection du solin entre la salle des fêtes et l'habitation louée.
- Il a été remédié à une fuite en toiture au-dessus de la salle des archives : deux soudures du chéneau sud avaient cédé.
- Les volets roulants de l'extension de la mairie sont installés.
- Nous attendons les conclusions de l'expert qui est passé pour examiner le désordre en toiture en zinc.

Porte d'entrée de l'agence postale :

Contrairement à une décision antérieure, qui consistait à élargir l'entrée afin qu'elle réponde aux normes de l'accessibilité, il a été décidé de garder la porte existante mais d'installer un double vitrage, de changer la serrure et resceller le montant de cette porte.

Couverture de la cuisine de la salle des fêtes :

Suite aux fuites en toiture, il était convenu de refaire la toiture avec des panneaux sandwich. Toutefois, compte tenu d'un réaménagement futur de l'espace "cuisine et sanitaire" ce projet est reporté ultérieurement.

Dossier technique amiante :

M. GRATENOIS tient à donner suite aux observations qu'avait formulées M. THIEFAINE lors de la séance du 25 octobre 2018. Après vérification auprès des sociétés APAVE et SOCOTEC, celles-ci n'ont jamais réalisé de D.T.A au profit de la commune de Dreuil. Après avoir répertorié toutes les surfaces des bâtiments et locaux communaux, M. GRATENOIS énonce les quatre sociétés qui ont établi un devis pour apprécier et repérer les parties chargées d'amiante. Dans son exposé, il fait la distinction entre le prix de la mission, l'estimation du nombre de prélèvements et le prix d'un prélèvement et analyse.

Il expose la disparité des prix :

Mission TTC	780,00 €	1 050,00 €	2 388,00 €	2 226,00 €
Analyse HT	35,00 €	32,00 €	45,00 €	40,00 €

La commission "Bâtiments communaux" se réunira prochainement pour choisir la société.

Mme Céline COLLET :

Mme le Maire fait un rapide tour sur les éléments que Mme COLLET devait apporter.

- Les tarifs pour le centre aéré restent inchangés.
- Les inscriptions scolaires vont bientôt commencer et se poursuivront jusqu'à fin juin. Pour les enfants de maternelle, nous inscrivons les enfants qui auront 3 ans au 31 décembre 2019.

- Un changement à noter : En cas de frelons asiatiques, il faut appeler la mairie et non plus les services de préfecture.

## **5. DROITS DE PRÉEMPTION**

Un immeuble sis 41 avenue Pierre et Marie Curie  
Un immeuble sis 12 avenue du Pré Saint Servais  
Un immeuble sis 22 avenue Victor Hugo  
Un immeuble sis 303 avenue Louis Pasteur  
Un immeuble sis 323 avenue Louis Pasteur  
Un immeuble sis 35 avenue du Pré Saint Servais  
Un immeuble sis 314 avenue Louis Pasteur

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

- M. DUMEIGE est indigné et souhaite connaître la raison pour laquelle le porte-drapeau de l'UNC n'était pas présent lors du centenaire de la commémoration du 11 Novembre 2018. Mme le Maire l'informe qu'elle a écrit à la Préfecture pour indiquer cette indignation de plusieurs personnes. Elle propose de fournir la copie de ce courrier qui, à ce jour, reste sans réponse.

- M. ROBIDA informe que le poteau de stationnement PMR penche dangereusement. Il lui est répondu qu'il penche parce que des personnes ont "tapé" dedans. Il est prévu de faire un point sur les places de stationnement PMR de la commune et de n'en faire que des "points arrêts" donc de revoir les panneaux. M. ROBIDA signale aussi qu'au même endroit il y a des briques qui bougent. Celles-ci ont déjà été signalées et doivent être refixées correctement prochainement.

- M. ROBIDA demande si les panneaux publicitaires sont payants et rapportent quelque chose à la commune. M. PETIT précise que non, les nouveaux panneaux faisaient partie d'un contrat existant. M. ROBIDA regrette qu'une AOT (autorisation d'occupation temporaire) n'ait pas été établie.

M. THIEFAINE précise que la commune perçoit une redevance publicitaire de 289 € par an. L'existence de cette redevance sera vérifiée sur le budget.

## **7. QUESTIONS DES AUDITEURS**

- Un administré félicite dans un premier temps les agents techniques pour le travail effectué aux abords des marais et demande dans un second temps s'il est possible de se débarrasser du tas de branchage qui est situé sur le site où se tenait autrefois le feu de la Saint Jean. La commune souhaite se débarrasser de cette "verru" présente depuis 2016. Une première action sera menée durant deux journées, les 7 et 8 mars, en mettant à disposition dans les étangs une broyeuse à grosses branches afin de commencer le nettoyage avec les utilisateurs de ce site. Une seconde action est prévue lorsque le temps le permettra, des bennes seront installées afin de dépolluer totalement ce site.

M. WAQUET en profite pour déplorer le vandalisme sur ce site qui n'est malheureusement pas respecté. (Les tables de pique-nique par exemple ont été brûlées) et demande les suites éventuelles. M. PETIT lui explique qu'il y a des possibilités comme des blocs en béton qui sont pratiques et agréables et déjà installés dans certains endroits du chemin de Halage.

- Un administré demande si le panneau lumineux qui se situe à l'angle de l'avenue Louis Pasteur et de l'avenue Jules Ferry (gare) est nécessaire et indispensable. Une consultation auprès des habitants de la commune afin de juger de son utilisation serait judicieuse.

Il souhaite aussi savoir si la plantation d'une haie à l'entrée du cimetière route de Saveuse est envisagée.

La haie a été plantée. Concernant le panneau lumineux, la commune en est propriétaire et il ne peut être "jeté". Il permet de mettre certaines informations malgré son aspect "peu moderne" qui rend la lecture difficile. Les tarifs de la maintenance sont en cours de révision car trop coûteux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 23h50